

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 décembre 2019

COMPTE RENDU

affiché du : 24/12/2019 au :

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois de décembre à 20 h 15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BINETRUY, M BÔLE C., Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme CUENOT-STALDER, M. FAIVRE,
Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, Mme REMONNAY, M. BÔLE G., Mme INGLADA, M. MICHEL,
Les Fins : M. TODESCHINI, Mme RIESEN, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE-ROUSSEL,
Montlebon : Mme ROGNON, Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu : M. FRIGO, Mme VUILLEMIN, M. BAUQUEREY,
Les Gras : M. LAITHIER, M. JACQUET,
Les Combes : M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau : Mme GENEVARD, Mme VOJINOVIC, qui ont donné respectivement procuration à M. BINETRUY, M. BÔLE C., M. BOURNEL-BOSSON étant absent excusé
Montlebon : Monsieur BARTHOD, qui a donné procuration à Mme ROGNON
Le Bélieu : Mme PEPE-AUBRY, absente excusée.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Jo KACZMAR

Le compte-rendu du Conseil du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Grand cycle de l'eau

1/ Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue – Labellisation EPAGE

2/ Construction d'une démarche d'étude, de gestion et de restauration du complexe de milieux humides des Belles Seignes

3/ Transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines – Validation définitive des attributions de compensation

II - Développement économique : participation au capital de la société AKTYA

III - Exploitation du Centre Nautique

1/ Rapport annuel 2018 sur l'exploitation du Centre Nautique

2/ Indexation tarifaire au 1^{er} janvier 2020

3/ Sinistre sur carrelage des bassins – Signature d'un protocole d'accord

IV - Tourisme

1/ Convention d'occupation du bâtiment d'accueil du Meix-Musy – Saison 2019/2020

2/ Fixation du tarif du foulard tour de cou

3/ Tarif de location de carabines laser

V - Avis sur le projet de schéma départemental 2020-2025 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage

VI - Finances et personnel communautaires

1/ Décisions budgétaires modificatives

2/ Annulation de titres de recette sur exercice antérieur

3/ Admission en non-valeur et constat d'extinction de créances sur exercices antérieurs

4/ Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2020

5/ Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant vote des budgets primitifs 2020 (Art.L.1612-1 du CGCT)

6/ Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire

VII - Informations diverses

I – GRAND CYCLE DE L'EAU

1) Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue – Labellisation EPAGE

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Val de Morteau est membre depuis le 1^{er} janvier 2019 du syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue, regroupant 9 EPCI et le Département du Doubs, et compétent en matière de gestion du grand cycle de l'eau (dont la compétence GEMAPI) sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue.

Par délibération du 22 mai dernier, ce syndicat a sollicité auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin sa labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), reconnaissance particulière attribuée au regard du périmètre d'intervention et des missions spécifiques exercées, en particulier en matière de prévention des inondations, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement.

Cette demande de labellisation a été défendue le 11 octobre devant le comité d'agrément du comité de bassin, qui a rendu un avis favorable et a félicité le territoire pour le travail accompli. La Commission Locale de l'Eau du 22 novembre a également rendu un avis favorable.

Afin de finaliser la procédure, les collectivités membres du syndicat mixte doivent donner leur accord pour la reconnaissance EPAGE du syndicat et pour modifier les statuts du syndicat afin d'entériner cette labellisation (article 1 complété par « ce syndicat est reconnu établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au sens de l'article L.213-12 du code de l'environnement »).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette labellisation EPAGE du syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue.

Une réunion de bilan de l'année 2019 de l'ensemble des Maires et Présidents des territoires concernés par l'EPAGE est prévue le 27 janvier prochain à 19 h.

2) Construction d'une démarche d'étude, de gestion et de restauration du complexe de milieux humides des Belles Seignes

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, qu'elle prévoit de confier au syndicat mixte du Dessoubre en 2020, la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) a réalisé un travail de diagnostic et de priorisation d'interventions à l'échelle de son territoire, dont la mise en œuvre d'une démarche de gestion et de restauration du complexe de tourbières et de milieux humides dit des Belles Seignes.

Ce site, très étendu, concerne 4 communes du territoire de la CCPR (Noël-Cerneux, le Bizot, Narbief, la Chenalotte), mais également une commune du territoire de la CCVM (Le Bélieu), communauté de communes adhérente au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue. Il se situe également sur le territoire du projet de Parc naturel régional du Doubs Horloger, dont la charte doit prochainement être validée officiellement.

Le site abrite une grande variété de milieux (tourbières, prairies humides, roselières, étang, boisements...), ainsi qu'une faune et une flore riches et parfois rares et protégées. De plus, les tourbières, véritables réserves de carbone, sont des écosystèmes fragiles, vulnérables au changement climatique, et dont le fonctionnement hydrologique est d'ores et déjà perturbé par les aménagements hydrauliques et usages passés (exploitation de la tourbe par exemple).

Dans ce contexte, il semble aujourd'hui impératif, sans remettre totalement en cause les usages actuels, de déterminer l'état de conservation des milieux humides et tourbeux des Belles Seignes, et d'identifier les potentielles mesures à mettre en œuvre pour aider ces milieux à mieux supporter les changements à venir. Des financements de l'Europe, de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département pourront être mobilisés pour le projet. L'ensemble des communes concernées et la CCPR se sont positionnées favorablement à cette démarche lors d'une réunion organisée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB Saône & Doubs) en octobre 2019.

Monsieur FAIVRE précise qu'au-delà de leur protection, c'est à leur restauration que l'étude doit aboutir, en bouchant les drains qui ont conduit à leur assèchement. Monsieur CUENOT ajoute que ces tourbières n'ont jamais été exploitées mécaniquement, et qu'elles ont donc été peu abîmées, hormis leur assèchement.

Monsieur FRIGO confirme que les travaux éventuels suite à l'étude seraient totalement pris en charge sur le budget de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe du lancement de cette démarche d'étude, de gestion et de restauration du site des Belles Seignes situé sur le territoire de la CCVM :

- via l'élaboration d'un plan de gestion, susceptible de se traduire, entre autres, par des travaux de restauration du fonctionnement hydrologique des milieux,
- via le Syndicat Mixte compétent pour l'exercice de la GEMAPI,
- en partenariat avec le Syndicat Mixte compétent pour l'exercice de la GEMAPI sur le territoire de la CCPR, afin d'appréhender le site avec une vision d'ensemble cohérente.

3) Transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines – Validation définitive des attributions de compensation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert des communes à la communauté de communes de la compétence « Eaux pluviales urbaines », telle qu'engagé par délibération n°CCVM2017/1112002 en date du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé, par délibération n° CCVM2019/0904009 en date du 9 avril dernier prise à la majorité des 2/3 et sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le montant des évaluations de charges transférées avec cette compétence, selon le tableau suivant :

	Estimation des charges transférées au titre du transfert de la compétence Eaux pluviales urbaines		
	2019 et 2020	2021 et 2022	A partir de 2023
Morteau	79 524	119 285	159 047
Villers-le-Lac	64 267	96 401	128 534
Les Fins	42 033	63 050	84 067
Montlebon	24 575	36 862	49 149
Grand'Combe Châteleu	17 779	26 669	35 559
Les Gras	5 325	7 988	10 650
Les Combes	3 957	5 935	7 914
Le Bélieu	5 230	7 844	10 459
TOTAL	242 690	364 034	485 379

En application de l'article 1609 nonies C, V-1° bis du Code général des impôts, les communes membres disposaient alors de trois mois pour délibérer à la majorité simple et de façon concordante sur le montant des charges ainsi transférées et sur le nouveau montant des attributions de compensation versées par la CCVM ou dues à la CCVM à compter de 2019.

Cinq communes ont depuis pris une délibération afin de valider le nouveau montant de leur attribution de compensation, telle que fondé sur le rapport de la CLECT et proposé par le Conseil communautaire : Morteau, Villers-le-Lac, Les Fins, Les Combes, Le Bélieu. Le montant de leur attribution de compensation est donc révisé, à compter de 2019, selon la procédure de révision libre, selon le tableau suivant :

	Montant des attributions de compensation		
	2019 et 2020	2021 et 2022	A partir de 2023
Morteau	1 038 301,55	998 540,55	958 778,55
Villers-le-Lac	287 137,44	255 003,44	222 870,44
Les Fins	156 283,81	135 266,81	114 249,81
Les Combes	-16 654,64	-18 632,64	-20 611,64
Le Bélieu	15 653,38	13 039,38	10 424,38

Les communes de Montlebon, Grand'Combe Châteleu et Les Gras ont pour leur part délibéré pour refuser le nouveau montant de leur attribution de compensation.

En application du 8^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, Monsieur le Préfet a été sollicité le 7 août 2019 pour constater le coût net des charges transférées applicables à ces trois communes. Par courrier du 20 septembre 2019, Monsieur le Préfet a rappelé

les dispositions du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, qui prévoit qu'à défaut d'accord [...], l'attribution de compensation est égale à la somme des produits mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis [...], diminuée du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV, [...], et que cette attribution est recalculée, dans ces mêmes conditions, lors de chaque transfert de charges.

Monsieur le Préfet précise également que dans la mesure où le transfert de charges a donné lieu à un rapport de la CLECT pour l'évaluation du montant des charges transférées, les communes ayant refusé la révision libre verront le montant initial de leur attribution de compensation minoré du coût du transfert tel qu'évalué dans le rapport de la CLECT, sans qu'une nouvelle délibération des communes concernées ne soit nécessaire pour adopter cette révision.

Il appartient donc au Conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération afin de fixer le nouveau montant de l'attribution de compensation de ces trois communes, sur le fondement du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et du rapport adopté par la CLECT. Ces nouveaux montants seront alors applicables directement, à compter de 2019 :

	Montant des attributions de compensation		
	2019 et 2020	2021 et 2022	A partir de 2023
Montlebon	47 432,77	35 145,77	22 858,77
Grand'Combe Châteleu	-1 383,87	-10 273,87	-19 163,87
Les Gras	-5 122,70	-7 785,70	-10 447,70

Monsieur le Président rappelle le choix fait par la CCVM de ne pas impacter les attributions de compensation sur l'année 2018, alors même que les travaux sur les réseaux éventuellement réalisés par les communes seront remboursés par la CCVM depuis le 1^{er} janvier 2018, date officielle du transfert de la compétence.

Monsieur le Président rappelle également, en réponse à Madame KACZMAR qui pense que cette question aurait pu faire l'objet de plus d'informations auprès des Conseillers municipaux, qu'il est venu en personne, à la demande de Madame le Maire de Montlebon, faire une présentation auprès du Conseil municipal, pour informer et échanger.

Monsieur le Président précise enfin que la pose et l'entretien des grilles, avaloirs, caniveaux, et branchements vers les collecteurs principaux demeurent à la charge des communes, au titre de leur compétence voirie, la communauté de communes ayant à sa charge l'installation et l'entretien des collecteurs principaux, les branchements des particuliers, ainsi que des ouvrages de rétention, sous chaussée ou à ciel ouvert. Une note technique explicative détaillée, transmise aux communes lors des travaux de la CLECT, sera jointe au présent compte-rendu.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par 1 **OPPOSITION** (M. BAUQUEREY), 5 **ABSTENTIONS** (Mme ROGNON, Mme KACZMAR, M. FRIGO, Mme VUILLEMIN, M. LAITHIER) et 20 voix **POUR**, valide le tableau du montant des attributions de compensation tel que proposé pour les communes de Montlebon, Grand'Combe Châteleu et Les Gras.

Le nouveau tableau global des attributions de compensation versées par la CCVM aux communes membres ou dues par les communes à la CCVM s'établira alors de la façon suivante, à compter de 2019 :

	Montant des attributions de compensation		
	2019 et 2020	2021 et 2022	A partir de 2023
Morteau	1 038 301,55	998 540,55	958 778,55
Villers-le-Lac	287 137,44	255 003,44	222 870,44
Les Fins	156 283,81	135 266,81	114 249,81
Montlebon	47 432,77	35 145,77	22 858,77
Grand'Combe Châteleu	-1 383,87	-10 273,87	-19 163,87
Les Gras	-5 122,70	-7 785,70	-10 447,70
Les Combes	-16 654,64	-18 632,64	-20 611,64
Le Bélieu	15 653,38	13 039,38	10 424,38
TOTAL	1 521 647,74	1 400 303,74	1 278 958,74

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AKTYA

Suite à la présentation réalisée au début de la séance du 23 septembre dernier, Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'entrée au capital de la société AKTYA, à hauteur de 250 000 € à verser sur trois exercices (2020 – 2021 – 2022).

La société AKTYA, société foncière dédiée au portage de l'immobilier d'entreprises, est une société d'économie mixte patrimoniale, actuellement présidée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. Elle ne dispose pas de personnel propre, car elle fonctionne avec l'organisation et les équipes du groupe de la SEDIA. Son capital de 17,5 millions d'euros est détenu à 63,90 % par des collectivités locales (Grand Besançon, ville de Besançon et Région Bourgogne-Franche-Comté) et à 36,10 % par des organismes bancaires (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté). Elle intervient à l'initiative des collectivités locales sur des projets pour lesquels l'initiative privée n'est pas suffisante ou le marché pas encore mature : secteurs sensibles, immeubles dédiés à une thématique précise, accueil des sociétés en devenir (pépinières d'entreprises par exemple). Elle détenait ainsi fin 2018 quelques 68 000 m² de locaux d'activités, dont le pôle tertiaire Viotte à Besançon, l'espace services santé des Hauts de Chazal à Besançon, le village d'entreprises des Auxons, ou encore les locaux de pôle emploi dans le bâtiment de la Canopée à Morteau. Les montages de portage foncier sont parfois innovants, afin d'accompagner le développement des entreprises.

Dans le cadre de l'actualisation de son plan de développement pour 2022, portant sur 50 000 m² supplémentaires environ, le Conseil d'Administration d'AKTYA a validé lors de sa séance du 14 mars 2019 l'élargissement de son périmètre d'intervention, traditionnellement sur le périmètre du Grand Besançon, à l'ensemble des communes et EPCI du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, dont la CCVM est membre depuis fin 2017, par le biais d'une augmentation de capital échelonnée sur 3 années ainsi que d'une fusion potentielle avec Expansion 39, société d'économie mixte patrimoniale du Jura. Ainsi, les communautés d'agglomération de Dôle et de Vesoul sont déjà actionnaires, celle de Lons y réfléchit, tandis que la communauté de communes du Grand Pontarlier ne donnera pas suite. Parallèlement, les adhésions de Baumes-les-Dames et d'Ornans sont à l'étude.

Les fonds propres mobilisés sur les opérations immobilières et apportés à parts égales par les actionnaires publics et privés représentent environ 20 % de l'investissement global. S'ils participent à sécuriser les opérations, ils permettent surtout aux collectivités de disposer d'un effet de levier très important dans leurs opérations économiques.

Ainsi, pour la CCVM, une participation en capital de 250 000 €, échelonnée sur trois années

budgétaires, 2020, 2021 et 2022, permettrait de développer en partenariat avec les communes quelques 3 500 m² de nouveaux locaux économiques publics ou privés sur leur territoire (commerces de centre-ville, bureaux, réhabilitation de friches industrielles, bâtiments artisanaux, pépinières, etc...), soit un investissement moyen de 4 millions d'euros, la société AKTYA se chargeant de la totalité de l'opération, des études à la commercialisation (rencontre des prospects, propositions locatives, suivi des encaissements), et se rémunérant sur les loyers perçus sur ces locaux économiques.

Dans l'hypothèse d'une participation de la CCVM à son capital, la société AKTYA pourra intervenir sur tout le territoire communautaire, et portera les projets directement, bien au-delà de la simple compétence économique de la CCVM, par exemple pour accompagner des entreprises dans leurs projets d'extension. AKTYA est également habilitée à percevoir les aides économiques de l'État ou d'autres collectivités (Région par exemple), aides qu'elle impute à une progressivité des loyers. Elle analyse économiquement l'opération envisagée, ainsi que la situation des preneurs et la rentabilité du projet, et met en œuvre les montages juridiques nécessaires. AKTYA n'a pas d'activité de promoteur constructeur pur, et la SEDIA prend le relais si nécessaire.

Il est précisé qu'en cas d'absence de décision avant la fin 2019, il ne sera pas possible de devenir membre pendant la période de trois ans de l'actuelle augmentation en capital.

En réponse à Monsieur LAITHIER et Madame INGLADA, Monsieur le Président confirme qu'en cas d'intervention, la société AKTYA devient le promoteur de l'opération et s'occupe de l'investissement comme de la gestion, de l'acquisition ou la construction des locaux, au portage immobilier, à la recherche de locataires, à la prospection de nouveaux clients, etc. En accord avec la collectivité, une orientation peut être donnée à l'opération, comme dans l'espace services santé des Hauts de Chazal à Besançon.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur l'hésitation du Grand Pontarlier à intégrer la structure, qui paraît pourtant intéressante. Monsieur BÔLE précise que le Grand Pontarlier réfléchit à créer sa propre société d'économie mixte foncière, ce qui suppose des fonds disponibles sur plusieurs années en cas de construction.

Monsieur CHAPOTTE rappelle qu'au titre du fonds de concours à la réhabilitation des friches industrielles, la CCVM a investi un montant proche, de 200 000 €, dans la réhabilitation du seul bâtiment Barostar, participant ainsi au maintien ou à la création de 59 emplois.

En réponse à Madame CUENOT-STALDER, Monsieur le Président confirme qu'en cas d'entrée de la CCVM au capital d'Aktya, cette société pourra intervenir sur toutes les opérations immobilières économiques engagées à partir de 2020 et se déroulant sur le périmètre de la CCVM, qu'elles soient portées par les collectivités ou les entreprises. Monsieur FRIGO souligne l'effet de levier que cela représente, et l'importance de l'utiliser.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la participation de la CCVM au capital d'Aktya à hauteur de 250 000 €, payables en trois fois.

III – EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE

1) Rapport annuel 2018 sur l'exploitation du Centre nautique

Monsieur le Président expose qu'en application des chapitres 6 des contrats d'affermage signés fin décembre 2011 puis en septembre 2018 pour l'exploitation du Centre nautique, la société Vert

Marine, déléataire des deux contrats, a transmis fin septembre son rapport pour l'année 2018, rapport consultable dans son intégralité auprès du secrétariat général.

L'année 2018 a été marquée par la réouverture de l'établissement après 4 mois de fermeture (10 septembre au 25 décembre 2017) pour travaux importants suite à sinistre sur le carrelage des bassins, ainsi que par le renouvellement du contrat de délégation de service public en date du 10 septembre 2018, sur la base d'un nouveau projet d'exploitation : mise en œuvre de nouveaux horaires d'ouverture et de nouveaux tarifs, développement des liens avec l'ensemble des usagers, commercialisation de tous les espaces dont l'espace détente réhabilité, maintenance préventive renforcée, exploitation plus durable, etc... L'année a également été marquée par la mise en place d'un horaire coupé pendant les vacances d'été, pour tenir compte de la pénurie d'éducateur sportif auquel le centre nautique a dû faire face.

Les principaux éléments de l'activité 2018 se présentent ainsi :

- une légère évolution des tarifs avec le nouveau contrat.
- le développement d'offres Pass, intégrant bassins de nage et activités.
- la fusion des horaires matinaux avec ceux de la pause méridienne (10 h – 14 h) sur trois jours, l'ouverture prolongée du bassin sportif jusqu'à 20h, la journée continue le week-end en période estivale.
- le maintien de l'ouverture 7/7 jours, avec à titre exceptionnel une absence d'arrêt technique (arrêté préfectoral en période de sécheresse).
- 128 004 passages toutes activités confondues, en hausse de 42 % par rapport à 2017 (8 mois d'ouverture seulement), avec un tassement du public individuel. A noter : dans le Val de Morteau comme au niveau national, la période de sécheresse n'a pas soutenu la fréquentation.
- 52 classes élémentaires (CP à CM2) accueillies de janvier à juin 2018 sur des cycles d'apprentissage raccourcis, afin de rattraper les séances annulées par les travaux. De septembre à décembre 2018, 42 classes élémentaires ont été accueillies, dans un parcours classique. Avec les élèves de l'Institut médico-éducatif, les collégiens de Morteau et de Villers-le-Lac et les lycéens, ce sont ainsi 23 902 élèves qui ont été accueillis en 2018, soit 60 % de plus qu'en 2017 (14 890 élèves).
- une réorganisation des activités, pour éviter que deux cours ne soient organisés en même temps.
- des activités enfants très appréciées, avec des taux d'occupation proches des 100 % pour l'école de natation (133 enfants) ou le jardin aquatique (29 enfants). Environ 700 entrées annuelles ont concerné les bébés nageurs.
- une communication permanente, multi-supports et au travers de tous les médias. Une réforme du site internet (70 370 vues annuelles) est en cours.
- de nombreuses animations : opérations « bonnes résolutions », journée de prévention de la noyade, journées découvertes, soirées zen, semaine anniversaire, nuit de l'Eau avec l'Unicef, fêtes des mères et des pères, structure gonflable géante sur les vacances scolaires de Toussaint et Noël.
- une baisse de 11 % des consommations de chaleur par rapport à 2016 (année pleine de référence), en lien avec des conditions climatiques très clémentes et l'absence d'arrêt technique.
- une baisse des consommations d'eau, en lien direct avec l'absence de vidange en 2018.
- une consommation électrique en hausse de 5 % par rapport à 2016 (année pleine de référence), en lien direct avec les deux semaines supplémentaires de fonctionnement sans arrêt technique.
- 48 analyses annuelles réalisées par la Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales du Doubs, dont deux présentant une faible contamination microbiologique. Les adaptations techniques ont été apportées immédiatement.
- l'engagement en octobre 2018 d'une étude thermique sur le confort dans les vestiaires.

- un résultat d'exercice excédentaire de 136 074,62 €, en hausse de 37,74 % par rapport à 2017. Pour la période concernée par le nouveau contrat, le résultat brut s'établit à 37 071,71 €, pour un provisionnel de 17 334,00 €. En application de l'article 26.1 du contrat de délégation relatif à l'intéressement, ce résultat excédentaire entre le réalisé et le provisionnel doit être réparti à 40 %, soit 7 895,08 €, pour le délégataire au titre de son intéressement, les 60 % restant, soit 11 842,63 €, étant reversés à la CCVM.
- un compte de provision pour grosses réparations excédentaire 11 541,48 € sur l'année. Le décompte sera régularisé en fin de contrat.

En réponse à Madame KACZMAR, Monsieur le Président précise que la subvention d'exploitation versée par la CCVM à la société Vert Marine, soit 486 000 € pour 2019, est fixée par le contrat de délégation de service public, et n'est modifiée que par le calcul de l'indexation annuelle en cours de contrat. En cas de résultat positif, la formule d'intéressement s'applique, en cas de résultat négatif, c'est au délégataire de l'assumer dans sa totalité.

En réponse à Monsieur TODSCHINI, Monsieur le Président confirme qu'une filiale dédiée à Morteau a bien été créée avant la signature du nouveau contrat de délégation, et qu'un premier bilan comptable devrait être transmis prochainement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2018 de l'exploitation du Centre nautique.

2) Indexation tarifaire au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions de l'article 24 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique à compter du 10 septembre 2018, les tarifs font l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} septembre de chaque année, selon un coefficient intégrant les tarifs de l'eau, de l'électricité, du gaz, des salaires et des autres charges. Pour assurer la lisibilité des tarifs, ces droits d'entrée sont arrondis au dixième d'euro supérieur.

Les conditions d'ouverture du centre nautique pendant l'été 2019 ayant été perturbées suite à des pénuries de personnel, l'exploitant a accepté de reporter l'indexation du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président attire l'attention du Conseil sur le calcul d'un index actualisé, égal à 1,004423, plus faible que celui précédemment calculé, et permettant une moindre hausse de certains tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur FAIVRE précise que les pénuries de personnel, communes au niveau national, avaient aussi des explications locales en lien avec la gestion du personnel. Monsieur le Président rappelle que la collectivité avait accepté, lors du renouvellement du contrat, une hausse des rémunérations des maîtres-nageurs.

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire, par 1 OPPOSITION (Mme FAIVRE-ROUSSEL) et 25 voix POUR, valide l'indexation tarifaire proposée, à effet du 1^{er} janvier 2020.

3) Sinistre sur carrelage des bassins – Signature d'un protocole d'accord

Monsieur le Président expose que le 23 octobre 2017, la Communauté de Communes du Val de Morteau et la société Vert Marine, exploitante du centre nautique, ont assigné en référé expertise

devant le Tribunal de grande Instance de Besançon la CAMBTP ès-qualités d'assureur au titre de la garantie décennale de la société PREVITALI, ainsi que la compagnie AXA FRANCE IARD ès-qualités d'assureur de cette même société au titre de la responsabilité civile pour le dommage immatériel, suite à des décollements de carreaux sur les fonds de bassins du centre nautique, décollements qui par leur ampleur et leur dangerosité ont contraint la collectivité à la fermeture de l'équipement pendant plusieurs semaines fin 2017, à la réalisation de travaux de rénovation totale du fond du bassin sportif par une tierce entreprise, générant une perte d'exploitation importante, conjuguée au maintien de dépenses contractuelles et courantes.

Monsieur Michel GUIOT, désigné en qualité d'expert judiciaire dans cette affaire, a remis son rapport le 11 juin 2019. Sur la base de ce rapport, les parties se sont rapprochées pour établir un projet de protocole d'accord transactionnel, par lequel les compagnies d'assurance s'engagent à payer, dans un délai d'un mois à compter de la signature du protocole, les sommes de 170 080,00 € au titre des dommages matériels (CAMBTP) et de 94 690,00 € au titre des dommages immatériels (AXA FRANCE IARD), la CCVM acceptant ces sommes pour solde de tout compte et renonçant définitivement et irrévocablement à toute action et toute instance contre les deux compagnies d'assurance au titre du présent litige.

Monsieur le Président propose au Conseil de clôturer ce litige par la passation de ce protocole d'accord valant transaction au titre des articles 1103, 1104, 1193 et 2044 et suivants du Code civil, en l'autorisant à le signer sur les bases ainsi présentées.

En réponse à Monsieur JACQUET, Monsieur le Président précise que cela correspond à la totalité du coût des travaux de carrelage du grand bassin, et à la prise en charge à hauteur de la moitié de tous les dommages immatériels liés à ce sinistre, dont le maintien sur les 4 mois de fermeture du versement de la subvention d'exploitation, la société Vert Marine n'étant en rien responsable de ce sinistre.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ainsi établi.

IV - TOURISME

1) Convention d'occupation du bâtiment d'accueil du Meix-Musy – Saison 2019/2020

Monsieur le Président propose au Conseil de renouveler, pour l'hiver 2019/2020, la convention d'occupation du bâtiment d'accueil du Meix-Musy, convention passée par la Communauté de Communes du Val de Morteau avec Madame Cécile COMTE pour organiser la vente de boissons et de petite restauration les jours de fonctionnement des téléskis.

La redevance d'occupation est fixée à 350 € par mois, au prorata de la période d'exploitation (ouverture des téléskis).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention d'occupation.

2) Fixation du tarif du foulard tour de cou

Dans le cadre de la promotion du bâtiment quatre saisons du Gardot, Monsieur le Président propose au Conseil l'achat de foulards multi-usages tours de cou aux couleurs de la Communauté de

Communes du Val de Morteau. Cet objet pourrait soit être donné comme lot lors des animations, soit être vendu par la billetterie du bâtiment.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe à 6 € l'unité le prix de revente de ce foulard tour de cou, et autorise Monsieur le Président à intégrer ce nouvel article dans la régie de recettes du Gardot.

3) Tarif de location de carabines laser

Monsieur le Président expose que la CCVM possède trois carabines laser, fréquemment utilisées dans les animations hivernales ainsi que dans le cadre de l'apprentissage du ski aux écoles.

Cet exposé entendu, et afin de répondre à la demande de moniteurs diplômés qui souhaitent les louer pour des prestations payantes, le Conseil à l'unanimité fixe à 15 euros par carabine et par séance le prix de location de ces carabines laser.

A l'occasion de ces questions, Monsieur le Président informe le Conseil du recrutement à temps non complet de Monsieur Romuald PHILIPPOT comme chef d'exploitation des installations hivernales de la CCVM.

V – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL 2020-2025 POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 19 septembre dernier, Monsieur le Préfet a transmis pour avis à la Communauté de communes le projet de nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période 2020 – 2025, projet issu du diagnostic et des premières orientations présentés le 19 avril 2019 devant la Commission départementale consultative des gens du voyage du Doubs et discutés ensuite avec les différents EPCI concernés. Le document est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

Pour la communauté de communes du Val de Morteau, ce projet de schéma inclut les prescriptions suivantes :

	Prescriptions 2020 - 2025			Préconisations 2020-2025
	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	
Morteau	Travaux et mise aux normes de 1 aire (maintien de 20 places)		Mise aux normes de 1 terrain existant (maintien de 4 places)	Revoir le fonctionnement du terrain familial existant
Villers-le-Lac ou Grand'Combe Châteleu			Création 1 terrain (2 à 4 places)	
Autres communes				Identification de terrains de petit passage (ponctuel)
TOTAL des équipements à			1 terrain (2 à 4 places)	

créer				
TOTAL des équipements prévus en 2025	1 aire 20 places		2 terrains (4 à 8 places)	

Monsieur le Président précise qu'une erreur s'est glissée dans ce tableau, l'aire de Morteau ne disposant que de 16 places, comme indiqué dans tous les autres tableaux du projet de schéma départemental. Il convient donc de solliciter la rectification de cette erreur.

Monsieur FRIGO rappelle que la candidature potentielle de la commune de Grand'Combe Châteleu pour accueillir un terrain familial s'est faite sans que la commune n'ait été consultée préalablement. Cette dernière a donc délibéré défavorablement sur ce projet de schéma départemental. Madame MOLLIER informe que la commune de Villers-le-Lac a pour sa part émis un avis favorable sur ce schéma. Monsieur le Président précise qu'il convient désormais de trouver un emplacement, qui ne doit pas obligatoirement se trouver sur terrain communal.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, sous réserve de la correction sollicitée.

VI – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRES

1) Décisions budgétaires modificatives :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide les projets de décisions modificatives budgétaires suivantes :

- DM n° 1 au budget principal : en fonctionnement, cette décision concerne essentiellement l'encaissement du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle. En investissement, outre quelques ajustements de crédits, sont inscrits les crédits nécessaires au remboursement auprès des communes des travaux d'eaux pluviales réalisés depuis le 1^{er} janvier 2018, date officielle de la prise de cette compétence au niveau communautaire.

- DM n° 1 au budget annexe Ordures ménagères : ajustements de crédits nécessaires à la prise en charge des factures de fin d'année et des reversements Citéo.

- DM n° 2 au budget annexe Assainissement collectif : ajustements de crédits nécessaires au paiement et au financement des travaux réalisés dans l'année.

2) Annulation de titres de recette sur exercice antérieur

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de procéder à l'annulation, sur exercice antérieur, du titre n° 35 bordereau 18 émis le 04/04/2018 sur le budget annexe Ordures ménagères, annulation totale, soit 2 789,73 €, à l'encontre de PREVAL (doublon avec les titres n° 57 et 59 considérés ensemble).

3) Admission en non-valeur et constat d'extinction de créances sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de procéder aux admissions en non-valeur (particuliers insolubles, successions infructueuses, montants inférieurs

au seuil de poursuites, etc...) et aux constats d'extinctions de créances (entreprises en règlement judiciaire, etc ...) sur exercices antérieurs du budget annexe « Ordures ménagères », dont la liste figure au tableau annexé à la présente note de synthèse, pour un montant total de 3 928,17 €, représentant moins de 0,02 % des recettes de ce budget, selon le tableau suivant :

	CCVM	BUDGET 409 : ORDURES MENAGERES	ADMISSIONS EN NON VALEUR	
Année	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2015	T-231 R-231 A-21	adel stephane	redevance incitative - role 001 du 11/03/2015	291.51
2015	T-307 R-307 A-19	adel stephane	redevance incitative - role 008p du 14/10/2015	460.96
2015	T-315	adel stephane	lavage bacs rendus sales, lors-d'un changement	15.00
2018	T-49 R-49 A-7	allemandet charles	redevance incitative rôle 005p 27/04/2018	30.20
2017	T-62 R-62 A-243	bar des amis	redevance incitative rôle 004p 11/04/17	127.94
2017	T-129 R-129 A-249	bar des amis mme djaidri nadia	redevance incitative rôle 010p 13/10/2017	130.06
2015	T-231 R-231 A-1994	diler clarisse	redevance incitative - role 001 du 11/03/2015	2.50
2015	T-307 R-307 A-1968	diler clarisse	redevance incitative - role 008p du 14/10/2015	229.12
2015	T-317	diler clarisse	lavage bacs rendus sales, lors d'un changement	30.00
2016	T-103 R-103 A-1996	diler clarisse	redevance incitative - role 012p 17/10/16	475.15
2016	T-39 R-39 A-1974	diler clarisse	redevance incitative - role 006p 26/04/16	263.58
2016	T-100 R-100 A-33	france construction ozder remzi	dechetterie 3e semestre - role 011 du 07/10/2016	57.80
2016	T-60 R-60 A-32	france construction ozder remzi	dechetterie 2e semestre - role 008 du 07/07/2016	90.18
2017	T-59 R-59 A-40	france construction ozder remzi	déchetterie 1e semestre rôle 03 du 04/04/2017	20.00
2016	T-125 R-125 A-22	laforet	redevance incitative rôle 013	10.18
2016	T-103 R-103 A-3902	maitre mougin	redevance incitative - role 012p 17/10/16	169.42
2016	T-103 R-103 A-4469	mutz sylvain	redevance incitative - role 012p 17/10/16	67.87
2017	T-62 R-62 A-4439	mutz sylvain	redevance incitative rôle 004p 11/04/17	70.42
2017	T-129 R-129 A-4443	mutz sylvain	redevance incitative rôle 010p 13/10/2017	71.58
2017	T-129 R-129 A-4620	optic 2000	redevance incitative rôle 010p 13/10/2017	5.31
2017	T-61 R-61 A-295	pequignot succ ernesta	redevance incitative rôle 004p 11/04/17	155.42
2017	T-128 R-128 A-318	pequignot succession ernesta	redevance incitative rôle 010p 13/10/2017	71.58
2018	T-49 R-49 A-351	pequignot succession ernesta	redevance incitative rôle 005p 27/04/2018	151.42
2015	T-231 R-231 A-4787	pequignot suc descieux/ernesta	redevance incitative - role 001 du 11/03/2015	118.38
2016	T-103 R-103 A-4778	pequignot suc descieux/ernesta	redevance incitative - role 012p 17/10/16	67.87
2016	T-102 R-102 A-278	reinhart adel negrita stephane	redevance incitative - role 012p 17/10/16	286.56
2016	T-40 R-40 A-248	reinhart adel negrita stephane	redevance incitative - role 006p 26/04/16	436.44
2017	T-129 R-129 A-6084	tamby agnan	redevance incitative rôle 010p 13/10/2017	21.72
			TOTAL	3 928.17

Il est rappelé que ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des créanciers.

4) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2020

Sur proposition de Monsieur le Président, et afin de permettre la continuité de l'action de la CCVM dans les mois précédant le vote du budget primitif 2020, le Conseil à l'unanimité valide l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses (étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2020, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires) :

Budget général :

- Article D 6553 « Service d'incendie » :

Inscription budgétaire 2020 de 180 000 €, code fonction 1, correspondant à quatre mois de contribution au SDIS

- Article D 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :

- Ecole de musique des sociétés du Val de Morteau, crédit 2020 alloué de 25 000 €, code fonction 4

- Ecole de musique et de danse du Val de Morteau, crédit 2020 alloué de 7 500 €, code fonction 4

- Centre d'Animation du Haut-Doubs, crédit 2020 alloué de 15 000 €, code fonction 4

- Article D 67443 « Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires » :

Inscription budgétaire 2020 de 180 000 €, code fonction 4, correspondant à quatre mois de subvention d'équilibre à VERT MARINE SA, au titre du contrat de délégation de l'exploitation du Centre Nautique

5) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant vote des budgets primitifs 2020 (Art. L.1612-1 du CGCT)

Afin de permettre la continuité de l'action de la CCVM dans les mois précédant le vote du budget primitif 2020, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2020 (chapitres 20, 204, 21 et 23 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice N-1 (étant entendu que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2020 et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires).

6) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire.

Sur proposition de monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire :

Date d'effet	Mouvement	Nature de l'emploi	Quotité horaire	Grade
31/12/2019	Suppression	Permanent statutaire	TNC 17,50h Hebdo	Adjoint administratif
01/01/2020	Création	Permanent statutaire	TNC 12h Hebdo	Adjoint administratif

VII - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision n° 19013 (24/09/2019) portant attribution du marché de travaux d'enrobage du chemin du Pralot et d'entretien du parking du Meix Musy à l'entreprise CHALONS TP (Les Combes) pour un montant de 20 721,25 € HT.

- décision n° 19014 (30/09/2019) portant attribution du marché accord cadre sur 4 ans de prise en charge, traitement et élimination des boues d'épuration à l'entreprise SEDE pour le lot n°1 (STEP de Morteau), pour un montant maximum de 700 000 € HT et à l'entreprise Agri Compost 70 (Montigny les Vesoul) pour les lots 2 (STEP de Villers-le-Lac, 200 000 € HT), 3 (STEP de Grand'Combe Châteleu, 200 000 € HT) et 4 (STEP des Combes, 100 000 € HT).

- décision n° 19015 (02/10/2019) portant attribution du marché de rénovation de 2 salles de bains à la gendarmerie de Morteau aux entreprises L'Atelier du Chauffage (Morteau) pour le lot 1, pour un montant de 8 906,70 € HT et La Manière et la Matière (Les Fournets) pour le lot 2, pour un montant

de 4 348,00 € HT.

- décision n° 19016 (15/10/2019) portant attribution du marché de désembouage de la chaufferie du centre des finances publiques de Morteau à l'entreprise L'Atelier du Chauffage (Morteau), pour un montant de 3 370,00 € HT.

- décision n° 19017 (04/11/2019) portant attribution du marché de mise aux normes du bâtiment du Meix Musy aux entreprises Salvi Peinture (Morteau) pour le lot 1, pour un montant de 6 618,10 €/HT, Balossi Marguet (Morteau) pour le lot 2, pour un montant de 1 827,52 € HT, L'Atelier du Chauffage (Morteau) pour le lot 3, pour un montant de 4 577,80 € HT et La Manière et la Matière (Les Fournets) pour un montant de 3 213,00 € HT.

Bilan du festival du cinéma organisé par L'Atalante et le Paris : 15 films, 35 séances, 1 730 entrées payantes, résultat excédentaire de 1 195,06 €. Monsieur FAIVRE, que Monsieur le Président remercie pour son implication, se dit content de la fréquentation et du bilan. Madame VUILLEMIN précise que les échos sur la programmation étaient excellents.

Information sur la réorganisation du réseau des trésoreries : Monsieur le Président se dit rassuré pour le territoire, qui conserve son centre des finances publiques, mais regrette la réorganisation ainsi engagée qui éloigne les habitants de leurs services publics.

Descende aux Flambeaux : samedi 21 décembre à 17h, à pied ou à ski selon la météo, pour fêter les 50 ans des installations du Meix Musy

Piste de la Bonade : proposition de la baptiser du nom de Denis RIGOULOT, le 11 janvier à 14 h.

Voeux au monde économique : 21 janvier

Prochaines réunions du Conseil communautaire :

- 10 février à 20 h 15 : débat d'orientations budgétaires et vote du compte administratif
- 28 février à 18 h 15 : vote du budget